

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.		Date d'inspection Le 29 juin 2026
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de permis 2007100
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4		Numéro de téléphone (506) 525-2722
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Monica Maltais	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	26 juin 2026	29 juin 2026
Commentaires: L'inspectrice vérifie la programmation dans chaque salle de classe. Dans chacune d'elles, les activités quotidiennes sont délibérément planifiées et documentées. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de suivi.
Lors de l'inspection, l'inspectrice observe les jeux extérieurs, le dîner et les enfants transitionner vers la période de repos.
Le ratio est respecté au moment de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 29 juin 2026

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"